



La Politique Anticorruption de Telenet (Juin 2020)

1. OBJECTIF

Cette politique décrit les directives que les employés de Telenet doivent suivre afin de se conformer aux lois anticorruption et anti-pots-de-vin (y compris, sans s'y limiter, le United States Foreign Corrupt Practices Act (le "FCPA") et le United Kingdom Bribery Act 2010). Nos employés doivent veiller à toujours s'acquitter de leurs fonctions de façon honnête et responsable sur le plan éthique, et à ne jamais se laisser guider par des intérêts personnels. Nous demandons donc aux employés de lire attentivement la présente politique et de se conformer strictement aux règles qu'elle contient. La présente politique ne remplace pas la nécessité de faire preuve d'un bon jugement, car elle ne couvre pas tous les scénarios potentiels.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés de Telenet, Telenet Group et Telenet Retail. Même si elle est écrite du point de vue de l'employé de Telenet, la politique s'applique également aux fournisseurs et partenaires commerciaux de Telenet.

3. CONFORMITÉ

Tous les employés sont responsables de se conformer à la présente politique et à toutes les lois anticorruption applicables et en veillant à ce que les tiers avec lesquels ils interagissent comprennent et respectent pleinement les lois anticorruption. Les exigences sont obligatoires, et non consultatives, et les employés doivent s'assurer qu'ils les comprennent et peuvent y satisfaire. Les cas répétés de non-conformité aux règles et lignes directrices essentielles seront signalés au management et pourront donner lieu à des mesures disciplinaires, si nécessaire. Chez Telenet, nous choisissons de parler vrai, donc si un employé a connaissance ou soupçonne une conduite qui, d'après lui, viole la présente politique, il est tenu de signaler cette conduite inappropriée le plus rapidement possible à l'équipe Compliance de Telenet.



4. COMMENT RECONNAÎTRE LA CORRUPTION ?

Il y a fondamentalement trois cas dans lesquels un employé de Telenet sera considéré comme coupable de corruption.

4.1 CORRUPTION PUBLIQUE ACTIVE

Un employé de Telenet offre (directement ou via un intermédiaire) un avantage à un **agent public** (ou à un proche de cet agent), dans l'intention d'influencer, d'obtenir ou de conserver un avantage commercial abusivement.

La définition d'« agent public » est extrêmement large et inclut tous les fonctionnaires, employés, agents et représentants (y compris leurs consultants et conseillers) de (i) tout ministère ou organisme gouvernemental, (ii) toute entreprise publique ou contrôlée par l'État, (iii) toute organisation internationale publique telle que l'Union européenne ainsi que (iv) les partis politiques, les responsables des partis et les candidats aux fonctions, les bourgmestres locaux, les membres des conseils, les juges, les policiers et les employés des conseils.

Exemple

Un employé de Telenet promet à un agent public un produit Telenet gratuit pour sa famille, si Telenet obtient un permis pour construire une installation technique.

4.2 CORRUPTION PRIVÉE ACTIVE

Un employé de Telenet offre (directement ou via un intermédiaire) un avantage à une tierce personne, avec l'intention de motiver ou de forcer cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir une action particulière dans le cadre de son poste dans son entreprise.

Dans le cadre de cette politique, les partenaires commerciaux, les fournisseurs, leurs proches et **toute personne qui n'est pas un agent public** doivent être considérés comme « tierce personne ».

Exemple

Un employé de Telenet examine les conditions générales d'un fournisseur stratégique de Telenet. L'employé de Telenet connaît le directeur de ce fournisseur stratégique et sait que l'épouse de ce dernier dirige une société de conseil. L'employé de Telenet promet que son épouse recevra une mission de conseil de Telenet si le directeur s'arrange pour modifier certaines des conditions générales en faveur de Telenet.



4.3 CORRUPTION PRIVÉE PASSIVE

Un employé de Telenet accepte (directement ou via un intermédiaire) un avantage provenant d'une autre personne dans l'intention d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir une action particulière dans le cadre de son poste chez Telenet.

Exemple

Un employé de Telenet, alors qu'il négocie un contrat avec un fournisseur, accepte une invitation pour un week-end de ski aux frais de ce fournisseur et promet un prix plus élevé à ce dernier.

5. QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA CORRUPTION ?

En général, pour tous les actes de corruption, la nature ou la valeur de l'avantage n'est pas pertinente. En outre, l'avantage ne doit pas nécessairement être de nature matérielle. Les employés reconnus coupables de corruption s'exposent à des poursuites pénales personnelles telles que de lourdes amendes et des peines d'emprisonnement. Les employés qui commettent des actes de corruption peuvent également faire l'objet de mesures disciplinaires conformément aux lignes directrices de l'entreprise, y compris le congédiement pour un motif valable. En outre, ces employés exposent Telenet à des risques sérieux tels que des poursuites pénales, des réclamations de la part de concurrents ou de clients et des atteintes à nos activités et à notre réputation.

6. COMMENT ÉVITER LA CORRUPTION ?

Un employé de Telenet est tenu de se comporter de manière responsable et éthique conformément au Code de conduite de Telenet et à ses politiques sous-jacentes. Nous voulons nous assurer que nos employés ne sont jamais mis dans une position où leur jugement ou leur impartialité est remis en question. Les employés ne doivent jamais se laisser guider uniquement par des intérêts personnels ou essayer d'obtenir un avantage pour eux-mêmes, leur famille, leurs proches ou leurs amis qui serait inapproprié ou pourrait nuire aux intérêts de Telenet.

6.1 ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les employés de Telenet ne peuvent prendre part ou contribuer à aucune décision dans le cadre de leur fonction au sein de Telenet s'ils sont conscients qu'ils seront confrontés à un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut exister si le jugement commercial risque d'être affecté en raison d'une quelconque relation entretenue avec une autre personne ou entité commerciale. Même si une situation n'a que l'apparence d'un conflit d'intérêts, elle peut donner l'impression que l'employé agit de façon inappropriée et peut avoir des conséquences négatives. Dès qu'ils en ont connaissance, les employés de Telenet doivent signaler tout conflit d'intérêts éventuel (ou situation ayant l'apparence d'un conflit d'intérêts) directement à l'équipe Compliance de Telenet. Un employé doit suspendre ses activités jusqu'à réception du feed-back de l'équipe Compliance (quant à la façon de poursuivre).



6.2 APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CADEAUX ET LES MARQUES D'HOSPITALITÉ

Les marques d'hospitalité¹ peuvent jouer un rôle positif dans l'établissement de relations avec les clients, les fournisseurs et d'autres tiers. De même, il est parfois approprié d'offrir des cadeaux raisonnables², par exemple dans le cadre d'événements promotionnels ou de lancements de produits.

Toutefois, étant donné que l'acceptation ou la réception de cadeaux et de marques d'hospitalité peut donner lieu à des abus ou générer des conflits d'intérêts réels ou perçus comme tels, cela doit rester irrégulier par nature et toujours être légitime et équilibré dans le contexte des activités commerciales de Telenet.

Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une marque d'hospitalité, l'employé de Telenet doit s'assurer d'avoir lu et compris la politique de Telenet sur les cadeaux et marques d'hospitalité. Certains types de cadeaux et de marques d'hospitalité ne seront jamais acceptables. Pour les cadeaux et les marques d'hospitalité qui peuvent être acceptables, différentes règles s'appliquent selon la valeur de l'élément offert ou accepté. Veuillez consulter notre politique sur les cadeaux et les marques d'hospitalité pour déterminer quand il est toléré d'accepter ou d'offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité.

6.3 LIGNES DIRECTRICES SUPPLÉMENTAIRES

Comme cette politique ne peut couvrir tous les cas de figure susceptibles de survenir et de violer les lois anticorruption et anti-pots-de-vin, nous demandons aux employés de Telenet d'accroître leur niveau de vigilance et d'informer immédiatement l'équipe Compliance de Telenet lorsqu'ils prennent connaissance d'une conduite inappropriée ou la soupçonnent.

Exemples de situations suspectes :

- L'offre ou la réception de tout type de pot-de-vin, d'avantage indu, de paiement de facilitation ou quoi que ce soit de valeur. "Tout ce qui a de la valeur n'est pas simplement de l'argent, mais peut inclure, sans s'y limiter, des occasions d'affaires, des concessions, des paiements pour des cadeaux, repas, voyages et divertissements inappropriés, des contributions civiques, charitables et politiques, des commandites, des options sur actions et des faveurs (incluant des offres d'emploi pour un fonctionnaire ou pour un membre de sa famille).
- Toute tentative de création d'informations falsifiées ou trompeuses (par exemple, falsification de dossiers, de comptes ou de documents de l'entreprise, tenue de comptes non divulgués, etc.). Aucun fonds ou actif non divulgué ou non comptabilisé ne doit être établi à quelque fin que ce soit.
- Toute interaction avec un agent public.
- Toute participation à des activités politiques ou à des processus électoraux.
- Tout moyen de paiement suspect ou tout soupçon d'activité réelle ou potentielle de blanchiment d'argent (par exemple, demande d'un fournisseur de payer sur un compte bancaire au nom d'une autre partie ou d'effectuer les paiements sur plusieurs comptes bancaires).

¹ Inclut la réception ou l'offre de boissons et de repas, de divertissement, d'invitations à des événements ou à d'autres activités sociales

² Inclut tous les types de cadeaux, y compris les cadeaux personnels



- Activités inappropriées d'un agent indépendant, d'un représentant, d'un consultant ou d'un entrepreneur indépendant agissant au nom de Telenet, de partenaires en coentreprise ou de co-investisseurs dans une entreprise avec Telenet ou d'une entité dans laquelle Telenet a investi. Telenet peut être tenu responsable si Telenet n'a pas pris les mesures appropriées pour empêcher de telles activités. Pour atténuer le risque de corruption, la première étape, et la plus importante, consiste à effectuer et à documenter une vérification diligente appropriée des antécédents des tiers potentiels avant que la relation d'affaires ne soit formée ou renouvelée ou que l'investissement ne soit effectué. En outre, des dispositions anti-corruption doivent être incluses dans les modèles de contrat de Telenet.
- Toute raison qui pourrait conduire une personne raisonnable à craindre que des activités inappropriées aient lieu ou puissent éventuellement avoir lieu.